



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/XIII/3

ORIGINAL: français

DATE: 30 juin 1979

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Treizième session ordinaire
Genève, 17 au 19 octobre 1979

SITUATION FINANCIERE DE L'UNION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VEGETALES AU 31 DECEMBRE 1978

Mémoire du Secrétaire général

RESUME

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 1978 (article 23(2) de la Convention) et le rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice 1978 (article 24 de la Convention).

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est le suivant :

	<u>1978</u> <u>francs*</u>		<u>1977</u> <u>francs*</u>
Recettes	1 124 470.85	Recettes	909 494.05
Dépenses	1 092 394.54	Dépenses	845 007.30
Excédent des recettes sur les dépenses	<u>32 076.31</u>	Excédent des recettes sur les dépenses	<u>64 486.75</u>
	=====		=====

Conformément à l'article 5.b) du Règlement financier de l'UPOV, cet excédent de recettes a été porté au crédit du fonds de réserve.

2. Recettes

	<u>1978</u> <u>francs</u>	<u>1977</u> <u>francs</u>
Contributions**	1 113 000.--	895 000.--
Intérêts bancaires	7 165.--	7 108.15
Diverses	4 305.85	7 385.90
	<u>1 124 470.85</u>	<u>909 494.05</u>
	=====	=====

Les taux d'intérêts servis par la Société de Banque Suisse au cours de l'année 1978 ont été de 0,5% pour le compte courant, de 3,25%, 2,75% et 2,5% pour le compte de placement.

3. Dépenses

	<u>1978</u> <u>francs</u>	<u>1977</u> <u>francs</u>
<u>3.1 Dépenses propres</u>		
Personnel	529 669.25	462 501.25
Missions	12 179.55	20 938.40
Voyages de tiers	8 958.10	456.25
Conférences	128 415.50	39 712.45
Impressions	18 059.90	8 498.--
Loyer	27 180.--	24 796.20
Mobilier et matériel	12 224.20	2 648.50
Autres dépenses	533.94	2 813.39
<u>3.2 Dépenses communes</u>		
Services OMPI	355 174.10	282 642.86
	<u>1 092 394.54</u>	<u>845 007.30</u>
	=====	=====

* Dans ce Rapport, le mot "francs" signifie des francs suisses.

** Les contributions relatives à l'exercice 1978 ont été reçues par le Secrétariat aux dates suivantes : Afrique du Sud, le 6 avril 1978; Allemagne (Rép. féd. d'), le 8 mars 1978; Belgique, le 13 avril 1978; Danemark, le 17 avril 1978; France, le 4 avril 1978; Italie, le 16 août 1978; Pays-Bas, le 8 mars 1978; Royaume-Uni, le 13 avril 1978; Suède, le 9 février 1978; Suisse, le 14 mars 1978.

Les contributions relatives à l'exercice 1979 reçues à la date du présent document sont les suivantes : Afrique du Sud, le 7 mai 1979; Allemagne (Rép. féd. d'), le 15 février 1979; Belgique, le 23 mars 1979; Danemark, le 17 janvier 1979; Italie, le 7 mai 1979; Royaume-Uni, le 27 avril 1979; Suède le 12 janvier 1979; Suisse, le 29 janvier 1979.

4. Fonds de roulement

Conformément à l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. La participation des Etats était calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6). Ces contributions sont parvenues à l'UPOV en 1972, 1973, 1977 et 1978. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1978 (annexe A.1 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 199 998.-- francs.

5. Base des contributions

Pour déterminer le montant de leur contribution annuelle, les Etats membres de l'Union sont répartis en diverses classes selon l'article 26(2) de la Convention (pour le Royaume-Uni seulement) ou selon l'article II(2) de l'Acte additionnel du 10 décembre 1972 entré en vigueur le 11 février 1977. Toutefois, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Suisse ont augmenté volontairement leur contribution annuelle d'une $\frac{1}{2}$ unité. Dès lors, le calcul des contributions de 1978 était basé sur les unités suivantes (voir, à ce sujet, le budget de 1978, document C/XI/4 ainsi que l'annexe A.4 de ce document) :

5	unités pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
5	unités pour la France
5	unités pour le Royaume-Uni
2	unités pour l'Italie
2	unités pour les Pays-Bas
$1\frac{1}{2}$	unités pour la Belgique
$1\frac{1}{2}$	unités pour le Danemark
$1\frac{1}{2}$	unités pour la Suède
$1\frac{1}{2}$	unités pour la Suisse
1	unité pour l'Afrique du Sud.

6. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - le bilan au 31 décembre 1978;
- A.2 - les comptes et le résultat de l'exercice 1978;
- A.3 - la comparaison du budget et des comptes de 1978 accompagnée d'une note explicative;
- A.4 - le calcul des contributions;
- A.5 - la liste des Etats membres.

En outre, l'annexe B concerne le rapport du vérificateur des comptes.

7. Le Conseil est invité, conformément à l'article 21.e) de la Convention, à examiner et approuver les comptes de l'exercice 1978.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A.1

Bilan au 31 décembre 1978ACTIF

LIQUIDITES	Société de Banque Suisse		
	- compte courant		229 825.10
	- compte à terme		
	fonds de roulement		203 219.--
DEBITEURS	Débiteurs divers		11 770.90
			<u>444 815.--</u>
			=====

PASSIF

CREANCIERS	Créanciers divers		130 421.85
FONDS DE RESERVE			
	Report du 31 décembre 1977	82 318.84	
	Résultat 1978 (excédent de recettes)	<u>32 076.31</u>	114 395.15
FONDS DE ROULEMENT			
	Afrique du Sud	8 333.--	
	Allemagne (Rép. féd. d')	41 667.--	
	Belgique	8 333.--	
	Danemark	8 333.--	
	France	41 667.--	
	Italie	16 666.--	
	Pays-Bas	16 666.--	
	Royaume-Uni	41 667.--	
	Suède	8 333.--	
	Suisse	<u>8 333.--</u>	199 998.--
			<u>444 815.--</u>
			=====

ANNEXE A.2

Comptes et résultat de l'exercice 1978

<u>RECETTES</u>	Contributions	1 113 000.--	
	Diverses	<u>11 470.85</u>	1 124 470.85
<u>DEPENSES</u>	Personnel	529 669.25	
	Missions	12 179.55	
	Voyages de tiers	8 958.10	
	Conférences	128 415.50	
	Impressions	18 059.90	
	Loyer	27 180.--	
	Mobilier et matériel	12 224.20	
	Autres dépenses	533.94	
	Services OMPI	<u>355 174.10</u>	1 092 394.54
<u>RESULTAT</u>	Excédent de recettes		
	viré au fonds de réserve		32 076.31
			<u>32 076.31</u>
			=====

ANNEXE A.3

Comparaison du budget et des comptes de 1978

	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
<u>Recettes</u>		
Contributions	1 113 000.--	1 113 000.--
Diverses*	<u>25 000.--</u>	<u>11 470.85</u>
	1 138 000.--	1 124 470.85
	=====	=====
<u>Dépenses</u>		
Personnel	588 000.--	529 669.25
Missions	31 000.--	12 179.55
Voyages de tiers	--.--	8 958.10
Conférences	118 000.--	128 415.50
Impressions	6 000.--	18 059.90
Autres services contractuels	3 000.--	--.--
Loyer	27 000.--	27 180.--
Mobilier et matériel	13 000.--	12 224.20
Autres dépenses	8 000.--	533.94
Services OMPI**	<u>344 000.--</u>	<u>355 174.10</u>
	1 138 000.--	1 092 394.54
	=====	=====

* Publications et autres

<u>** Détail des services OMPI :</u>	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
Personnel	233 000.--	259 442.96
Impressions	2 000.--	1 350.62
Autres services contractuels	5 000.--	2 503.92
Location de locaux	11 000.--	3 813.02
Entretien de locaux et d'équipement	47 000.--	45 188.07
Communications et ports	31 000.--	40 388.97
Mobilier et matériel	12 000.--	14 542.68
Autres dépenses	3 000.--	551.73
Recettes diverses	--.--	(12 607.87)
	<u>344 000.--</u>	<u>355 174.10</u>
	=====	=====

NOTE

1 - Personnel

les économies réalisées sur les dépenses de personnel (58 000 francs) sont dues aux éléments suivants :

a) le nouveau poste de la catégorie "P" prévu au budget pour 9 mois n'a été occupé que durant 3 mois (37 000 francs);

b) le solde (21 000 francs) représente une surévaluation du budget de 1978, due principalement au fait que le taux d'inflation prévu dans ce budget ne s'est pas entièrement concrétisé (par exemple, aucune augmentation de traitement n'a été accordée au personnel des catégories professionnelle et supérieure).

Il est à noter qu'il a été tenu compte des économies mentionnées en b) ci-dessus dans le projet de budget pour 1979 (voir le document C/XII/4, paragraphe 9)b)i)).

2 - Voyages

les économies réalisées sur les voyages (missions et voyages de tiers) (10 000 francs) sont principalement dues au fait que le nombre des missions prévues pour les groupes de travail techniques n'a pas été atteint (7 000 francs) et que les relations avec les gouvernements et les organisations ont nécessité un moins grand nombre de voyages que celui prévu au budget (3 000 francs).

3 - Conférences

le dépassement (10 000 francs) est principalement dû au coût de la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention (une deuxième équipe d'interprètes a dû être engagée pour 5 jours).

4 - Impressions

le dépassement (12 000 francs) est principalement dû au fait que le budget ne prévoyait pas l'édition d'un "Projet de Convention Révisée" (4 000 francs) et la publication d'une brochure UPOV/ASSINSEL (participation de l'UPOV : 4 500 francs).

5 - Dépenses communes

le dépassement (11 000 francs) s'entend net des recettes diverses qui viennent en déduction de ces dépenses (12 607.87 francs). Il s'élève donc, en réalité, à 23 700 francs. Ce dépassement provient, principalement, du fait que la participation de l'UPOV dans les dépenses de personnel de la Section du courrier et des documents s'est élevée à 9% au lieu des 6% prévus dans le budget (ces pourcentages ne sont pas des estimations mais sont basés sur les statistiques des travaux accomplis pour l'UPOV par les fonctionnaires de cette Section) (+ 60 000 francs); par contre, les autres pourcentages utilisés ont été généralement inférieurs à ceux estimés lors de l'établissement du budget de 1978 (- 36 300 francs).

ANNEXE A.4

Base pour la détermination des contributions

<u>Classe</u>	<u>Nombre des unités</u>	<u>Nombre d'unités volontaires</u>	<u>Total des unités</u>	<u>Nombre des pays¹</u>	<u>Produit des deux nombres (Total des unités)</u>
i) article 26(2) de la Convention :					
I	5	-	5	1	5
ii) article II(2) de l'Acte additionnel :					
I	5	-	5	2	10
II	4	-	4	-	-
III	3	-	3	-	-
IV	2	-	2	2	4
V	1	½	1½	4	6
V	1	-	1	1	1
				<u>10</u>	<u>26</u>
				====	=====

Détermination des contributions

(L'article 26(2) de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 et l'article II(2) de l'Acte additionnel du 10 novembre 1972)

<u>Base de contributions</u>	<u>Montant à percevoir par pays</u>	<u>Nombre des pays¹</u>	<u>Total</u>
(francs)	(francs)		(francs)
	214 038 (a)	3	642 114
	85 615 (b)	2	171 230
1 113 000	64 212 (c)	4	256 848
	42 808 (d)	1	42 808
		<u>10</u>	<u>1 113 000</u>
		====	=====

$$(a) \frac{1\ 113\ 000 \times 5}{26} \qquad (c) \frac{1\ 113\ 000 \times 1\frac{1}{2}}{26}$$

$$(b) \frac{1\ 113\ 000 \times 2}{26} \qquad (d) \frac{1\ 113\ 000 \times 1}{26}$$

¹ Selon la classification indiquée au paragraphe 5 du présent document.

ANNEXE A.5

Etats membres au 31 décembre 1978

Etat membre	Classe choisie	Date "Convention"	Date "Acte additionnel"
Afrique du Sud	V	6 novembre 1977	6 novembre 1977
Allemagne (Rép. féd. d')	I	10 août 1968	11 février 1977
Belgique	V	5 décembre 1976	11 février 1977
Danemark	V	6 octobre 1968	11 février 1977
France	I	3 octobre 1971	11 février 1977
Italie	IV	1er juillet 1977	1er juillet 1977
Pays-Bas	IV	10 août 1968	11 février 1977
Royaume-Uni	I	10 août 1968	---
Suède	V	17 décembre 1971	11 février 1977
Suisse	V	10 juillet 1977	10 juillet 1977

[L'annexe B suit]

C/XIII/3

ANNEXE B

Eidgenössische Finanzkontrolle
Contrôle fédéral des finances
Controllo federale delle finanze

933.2.1

R A P P O R T
concernant la
r é v i s i o n
du bilan et des comptes
de
l'Union internationale pour la protection des
obtentions végétales (UPOV)

exercice 1978

GENERALITES

.1 Mandat

En vertu de l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous avons procédé, les 30 et 31 mai 1979, au siège du Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (dénommé ci-après UPOV) à Genève, à la vérification des comptes de l'exercice 1978.

.2 Informations reçues

M. M. Pereyra, Directeur de la Division administrative de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a bien voulu nous recevoir et M. A. Jaccard, Conseiller, Chef de la Section des finances de l'OMPI, responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux.

.3 Nature et étendue de la vérification

Les contrôles ont porté sur les mouvements des comptes de recettes et de dépenses, durant l'exercice 1978, sur les états financiers ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1978. Notre examen a été effectué selon les normes usuelles généralement acceptées en la matière.

.4 Etats membres de l'Union

L'Afrique du Sud, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse constituent les dix Etats membres de l'Union qui ont participé au financement de ses activités durant l'exercice 1978.

2 BUDGET ET RESULTAT 1978

2.1 Budget de l'exercice 1978

Le budget de l'exercice 1978 a été adopté par le Conseil, lors de sa onzième session ordinaire qui s'est tenue à Genève, du 6 au 9 décembre 1977 (doc. UPOV/C/XI/21). Ce budget était équilibré, les dépenses et les recettes prévues s'élevant à 1'113'000 francs.

2.2 Résultat de l'exercice 1978

Le résultat de l'exercice 1978 est le suivant:

Recettes	fr. 1'124'470.85
Dépenses	fr. 1'092'394.54
Excédent de recettes	fr. 32'076.31
	=====

Tel que cela ressort de la lecture du bilan au 31 décembre 1978, l'excédent de recettes susmentionné a été entièrement viré au Fonds de réserve (art. 5.b du Règlement financier de l'UPOV).

3 COMPTES

3.1 Recettes

3.11 Contributions

Selon l'article 26 de la Convention et l'article II de l'Acte additionnel, chaque Etat membre de l'Union contribue à raison du nombre d'unités de la classe à laquelle il appartient. Ces contributions, en vertu de l'article 6 du Règlement financier de l'UPOV, doivent être payées au cours du mois de janvier de

l'année à laquelle elles se rapportent. Il ressort de la comptabilité que neuf Etats membres ont payé leurs contributions entre le mois de janvier et les mois d'avril 1978, alors qu'un Etat membre ne faisait parvenir sa contribution à l'UPOV qu'au mois d'août 1978.

3.12 Recettes diverses

Ces recettes diverses se composent, essentiellement, du produit de la vente de publications (4'051 fr. 80) et des intérêts bancaires (7'165 fr.).

Les taux d'intérêts de la Société de Banque Suisse étaient de 0,5 % pour le compte courant, de 3,25, de 2,75 et de 2,5 % pour le compte de placement.

3.2 Dépenses

Les chiffres de dépenses figurant dans le Rapport financier du Secrétaire général au Conseil pour l'exercice 1978 concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Nous avons vérifié, par des sondages, l'exactitude des écritures relatives aux dépenses. Nous nous sommes assurés que toutes les pièces justificatives de l'exercice étaient visées conformément aux dispositions réglementaires. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 355'174 fr. 10 dû à l'OMPI pour les services fournis par cette Organisation durant l'exercice 1978. Cette contribution se fonde sur l'article 8 du Règlement concernant les modalités de la Coopération technique et administrative entre l'UPOV et l'OMPI.

4 BILAN AU 31 DECEMBRE 1978 - REMARQUE GENERALE

Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1978, tel qu'il figure en annexe à ce rapport et avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité. En outre, le Chef de la Section des finances de l'OMPI, responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a déclaré, en réponse à notre demande, que toutes les obligations de nature financière à l'égard de tiers ont été mises en compte.

5 ACTIF DU BILAN

5.1 Liquidités

Nous avons vérifié les états de rapprochement au 31 décembre 1978 des deux comptes bancaires, soit le compte courant et le compte de placement, les deux auprès de la Société de Banque Suisse à Genève. En outre, nous avons requis de cette banque une attestation datée du 31 décembre 1978 certifiant que ces avoirs sont entièrement disponibles et qu'aucune réserve n'est faite en faveur de tiers.

5.2 Débiteurs

Le montant de ce compte (11'770 fr. 90) se compose des éléments suivants:

- Avances pour frais d'études (5'211 fr. 35)
- Vente de publications à recevoir de l'OMPI (4'051 fr. 80)
- Impôts anticipés à recevoir de l'Administration fédérale des contributions (2'507 fr. 75).

6 PASSIF DU BILAN

6.1 Créanciers

Le montant de 130'421 fr. 85 comprend le solde dû à l'OMPI pour les services fournis en 1978 (124'354 fr. 10) ainsi que les créances de divers fournisseurs.

6.2 Fonds de réserve

Etat au 1er janvier 1978	fr. 82'318.84
Excédent de recettes de l'exercice 1978	fr. 32'076.31
	<hr/>
Au 31 décembre 1978, le Fonds de réserve est ainsi augmenté à	fr. 114'395.15
	=====

6.3 Fonds de roulement

Conformément à une décision prise par le Conseil, la participation de chaque Etat membre a été calculée selon le document UPOV/C/VI/6 (1972). A la somme de 166'666 francs qui figurait au bilan du 31 décembre 1978 se sont ajoutés la participation de l'Afrique du Sud (8'333 francs) et de l'Italie (16'666 francs) ainsi que le paiement de la deuxième tranche des Pays-Bas (8'333 francs), selon le chiffre 57, lettre c) du document UPOV/C/VI/12. Le total de ce fonds de roulement s'élève donc, au 31 décembre 1978, à 199'998 francs.

7 CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- a) les états financiers, tels qu'ils sont reproduits en annexe, concordent avec les livres de l'UPOV;
- b) les écritures passées dans les comptes de l'exercice 1978 sont conformes aux pièces justificatives;
- c) les opérations financières enregistrées dans la comptabilité sont conformes aux dispositions applicables;
- d) les fonds déposés en banque ont été certifiés par leur dépositaire;
- e) les livres de comptabilité sont tenus soigneusement et les pièces justificatives sont bien ordonnées.

Berne, le 6 juin 1979

R. Küttel
 Chef de section
 du
 CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Bilan au 31 décembre 1978

ACTIF

LIQUIDITES	Société de Banque Suisse		
	- compte courant		229 825.10
	- compte à terme		
	fonds de roulement		203 219.--
DEBITEURS	Débiteurs divers		<u>11 770.90</u>
			444 815.--
			=====

PASSIF

CREANCIERS	Créanciers divers		130 421.85
FONDS DE RESERVE			
	Report du 31 décembre 1977	82 318.84	
	Résultat 1978 (excédent de recettes)	<u>32 076.31</u>	114 395.15
FONDS DE ROULEMENT			
	Afrique du Sud	8 333.--	
	Allemagne (Rép. féd. d')	41 667.--	
	Belgique	8 333.--	
	Danemark	8 333.--	
	France	41 667.--	
	Italie	16 666.--	
	Pays-Bas	16 666.--	
	Royaume-Uni	41 667.--	
	Suède	8 333.--	
	Suisse	<u>8 333.--</u>	199 998.--
			<u>444 815.--</u>
			=====

Le Secrétaire général :


Arpad Bogsch

[Fin de l'annexe B et du document]